

AFFAIRE N° 39/20. - Attribution aux manoeuvres auxiliaires du bénéfice de l'arrêté du 22 FEVRIER 1968 accordant les échelles indiciaires et la durée du temps à passer dans chaque échelon aux agents auxiliaires des Départements et des Communes.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir étendre à la catégorie du personnel (manoeuvres auxiliaires) le bénéfice de l'arrêté du 22 FEVRIER 1968, accordant les échelles indiciaires et la durée du temps à passer dans chaque échelon aux agents auxiliaires des départements et des communes.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Affiché
Sans versement d'aucun virement
nouveau de manoeuvre auxiliaire
Saint-Jeiri, le 16 Mars 1971
Le Secrétaire Général
signé: Ph. Treuter
Bon copie certifiée conforme
p. le Directeur des Affaires Financières
M. L. Alarcón